Beobank NV/SA
Siège Social :
Boulevard du Roi Albert II 2
1000 Bruxelles
Tél. : 02/622.20.70
TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles
IBAN : BE77 9545 4622 6142

TARIFS
POUR LES PROFESSIONNELS

Valable à partir du 1 novembre 2026

Cette brochure se trouve à votre disposition dans tous les points de ventes Beobank NV/SA.
En cas de réclamation, les clients peuvent s'adresser par écrit au Service Clientèle de Beobank, Bd du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles.
Ils ont également la faculté de s'adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES

I. Les comptes de paiement ... 3
I.a. Le compte de paiement Pro Package (pour indépendants) ... 3
I.b. Le compte de paiement Pro Classic (pour indépendants) ... 5
I.c. Le compte Avantage Plus ... 7
I.d. Le compte de paiement Business Package (pour personnes morales) ... 10
I.e. Le compte de paiement Business à la carte (pour les personnes morales) ... 12
I.f. Le compte de paiement de Fonds de tiers ... 14
I.g. Le compte de paiement Rubriqué ... 15
I.h. Le compte Investor Account ... 15
I.i. Le compte Affaires ... 16
I.j. Le compte de paiement en devises ... 19
I.k. Le compte Individualisé ... 19
II. Ouverture de crédit ... 20
III. Limites sur les opérations à distance et avec la carte de débit ... 21
IV. Les comptes d'épargne ... 22
IV. a. Les comptes d'épargne réglementés ... 22
IV.b. Les comptes d'épargne non réglementés ... 24
IV.c. Le compte Beobank Money Market ... 25
V. La mise à disposition du courrier ... 26
VI. Le compte à terme ... 27
VII. Les opérations de change ... 27
VIII. Les paiements internationaux ... 28
IX. Les coffres clients ... 30
X. Les placements ... 30
XI. Divers ... 36

I. Les comptes de paiement

I.a. Le compte de paiement Pro Package (pour indépendants)	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA - 48 opérations papier en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces) - 1 carte de débit titulaire ou co-titulaire - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence : - Virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - Encaissements de chèques belges - Retraits d'espèces en euro sur le compte	4,00€ (3,31€ + TVA) (1) (2) 2,00€ (1,65€ + TVA) 2,00€ (1,65€ + TVA) 1,50€ (1,24€ + TVA)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété ont une tarification spécifique de 22,-€ (18,19€ + TVA)/mois.
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.

I.a. Le compte de paiement Pro Package (pour indépendants)	Tarification	Remarques
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ + TVA) par carte supplémentaire (1)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Frais mensuels carte mandataire	1,50€ (1,24€ + TVA) (1) (3)	(3) Par carte
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€ (8,26€ + TVA)	
4.2. Cartes à débit différé (exempté de TVA) (4)		(4) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
- Première carte Beobank Visa Platinum Business	Gratuit	
- Par carte Beobank Visa Platinum Business supplémentaire	3,33€ / mois	Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.
- Première carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard	10,42€ / mois	
- Par carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard supplémentaire	5,00€ / mois	
- Première carte Visa Classic (5)	Gratuit	(5) Plus de nouvelles souscriptions depuis le 11/03/2026
- Par carte Visa Classic suppl. (5)	1,66€ / mois	
- Première carte Visa Gold (5)	Gratuit	
- Par carte Visa Gold supplémentaire (5)	1,66€ / mois	
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€	
- Retraits d'espèces (6)	2,50% du montant retiré min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait	(6) Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
5) Taux créditeur		
Modalités :		
- Taux d'intérêt annuel	0,00%	
- Périodicité	Trimestrielle	

I.a. Le compte de paiement Pro Package (pour indépendants)	Tarification	Remarques
6) Taux débiteur annuel		(7) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée. Le compte de paiement doit être créditeur au minimum une fois par trimestre.
- Facilité de caisse (7)	12,50%	
- Dépassement	14,00%	
- Comptabilisation des intérêts	Trimestrielle	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	
8) Isabel		
Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) / mois	

I.b. Le compte de paiement Pro Classic (pour indépendants)	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte		
- Ouverture/fermeture	0,00€	
- Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA)	1,00€ (1) (2)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété ont une tarification spécifique de 22,-€ (18,19€ + TVA) / mois.
- Redevance de services Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) / mois (1)	
2) Forfait mensuel	3,00€ (2,48€ + TVA) (1) (2)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété ont une tarification spécifique de 22,-€ (18,19€ + TVA) / mois.
Ce forfait comprend les services suivants :		
- Nombre illimité d'opérations électroniques en euros dans la zone SEPA		
- 48 opérations papier en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces)		
- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile		
- Nombre illimité de retraits d'espèces aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA		
- Extraits de compte électroniques		

I.b. Le compte de paiement Pro Classic (pour indépendants)	Tarification	Remarques
Par opération supplémentaire en agence : - Virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - Encaissements de chèques belges - Retraits d'espèces en euro sur le compte	 2,00€ (1,65€ + TVA) 2,00€ (1,65€ + TVA) 1,50€ (1,24€ + TVA)	
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant	 3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard
4) Cartes **4.1. Carte de débit** Frais mensuels carte de débit Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	 1,50€ (1,24€ + TVA) (1) (3) 10,00€ (8,26€ + TVA)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (3) Par carte
4.2. Cartes à débit différé (exempté de TVA) (4) - Première carte Beobank Visa Platinum Business - Par carte Beobank Visa Platinum Business supplémentaire - Première carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard - Par carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard supplémentaire	 3,33€ / mois 3,33€ / mois 10,42€ / mois 5,00€ / mois	(4) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.
- Première carte Visa Classic (5) - Par carte Visa Classic suppl. (5) - Première carte Visa Gold (5)	1,66€ / mois 1,66€ / mois 3,33€ / mois	(5) Plus de nouvelles souscriptions depuis le 11/03/2026

I.b. Le compte de paiement Pro Classic (pour indépendants)	Tarification	Remarques
- Par carte Visa Gold supplémentaire (5)	1,66€ / mois	
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€	
- Retraits d'espèces (6)	2,50% du montant retiré min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait	(6) Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
5) Taux créditeur		
Modalités :		
- Taux d'intérêt annuel	0,00%	
- Périodicité	Trimestrielle	
6) Taux débiteur annuel		(7) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée et son utilisation est limitée à 30 jours maximum.
- Facilité de caisse (7)	12,50%	
- Dépassement	14,00%	
- Comptabilisation des intérêts	Trimestrielle	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

I.c. Le compte Avantage Plus	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1 mai 2016.**		
1) Forfait mensuel	0,00€	
Ce forfait comprend les services suivants :		
- Ouverture/fermeture		
- Gestion du compte		
- Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA		
- Nombre illimité d'opérations en agence en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces)		
- 2 cartes de débit titulaire ou co-titulaire		

I.c. Le compte Avantage Plus	Tarification	Remarques
- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques		
2) Opérations en euro en agence ou demandées via Secure Messaging		
- virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA	0,00€	
- encaissements de chèques belges	0,00€	
- retraits d'espèces en euro sur le compte	0,00€	
3) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	
Paiement chez un commerçant	0,60€ (0,49€ +TVA) + 2% du montant de la transaction	
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire	2 cartes incluses dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ + TVA) par carte supplémentaire (1)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier
Frais mensuels carte mandataire	1,50€ (1,24€ + TVA) (1) (2)	(2) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€ (8,26€ + TVA)	
4.2. Carte à débit différé (Exempté de TVA) (3)		(3) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.
- Première carte Beobank Visa Platinum Business	3,33€ / mois	
- Par carte Beobank Visa Platinum Business supplémentaire	3,33€ / mois	

I.c. Le compte Avantage Plus	Tarification	Remarques
- Première carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard	10,42€ / mois	
- Par carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard supplémentaire	5,00€ / mois	
- Première carte Visa Classic (4)	1,66€ / mois	(4) Plus de nouvelles souscriptions depuis le 11/03/2026
- Par carte Visa Classic suppl. (4)	1,66€ / mois	
- Première carte Visa Gold (4)	3,33€ / mois	
- Par carte Visa Gold supplémentaire (4)	1,66€ / mois	
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€	
- Retraits d'espèces (5)	2,50% du montant retiré min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait	(5) Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
5) Taux créditeur		
Modalités :		
- Taux d'intérêt annuel	0,00%	
- Périodicité	Trimestrielle	
6) Taux débiteur annuel		
Dépassement	10,93%	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	
8) Isabel		
Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) / mois	

I.d. Le compte de paiement Business Package (pour personnes morales)	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA - 48 opérations papier en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces) - 1 carte de débit - Accès à Beobank Online, Beobank Mobile et ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa) - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements électroniques en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence : - Virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - Encaissements de chèques belges - Retraits d'espèces en euro sur le compte	5,00€ (4,13€ + TVA) (1) (2) 2,00€ (1,65€ + TVA) 2,00€ (1,65€ + TVA) 1,50€ (1,24€ + TVA)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété ont une tarification spécifique de 22€ (18,19€ + TVA)/mois.
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
4) Cartes **4.1. Carte de débit** - Frais mensuels carte de débit	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ +TVA) par carte supplémentaire (1)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.

I.d. Le compte de paiement Business Package (pour personnes morales)	Tarification	Remarques
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€ (8,26€ + TVA)	
4.2. Cartes à débit différé (exempté de TVA) (2)		(2) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
- Première carte Beobank Visa Platinum Business	Gratuit	
- Par carte Beobank Visa Platinum Business supplémentaire	3,33€ / mois	Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.
- Première carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard	10,42€ / mois	
- Par carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard supplémentaire	5,00€ / mois	
- Première carte Visa Classic (3)	Gratuit	(3) Plus de nouvelles souscriptions depuis le 11/03/2026
- Par carte Visa Classic suppl. (3)	1,66€ / mois	
- Première carte Visa Gold (3)	Gratuit	
- Par carte Visa Gold supplémentaire (3)	1,66€ / mois	
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€	
- Retraits d'espèces (4)	2,50% du montant retiré (min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait)	(4) Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
5) Taux créditeur		
Modalités :		
- Taux d'intérêt annuel	0,00%	
- Périodicité	Trimestrielle	
6) Taux débiteur annuel		(5) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée. Le compte de paiement doit être créditeur au minimum une fois par trimestre.
- Facilité de caisse (5)	12,50%	
- Dépassement	14,00%	
- Comptabilisation des intérêts	Trimestrielle	
7) Dates de valeur		
- Versement	J + 0	

I.d. Le compte de paiement Business Package (pour personnes morales)	Tarification	Remarques
- Retrait d'espèces	J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

I.e. Le compte de paiement Business à la carte (pour les personnes morales)	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte		
Ouverture/fermeture	0,00€	
Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA)	1,00€ (1) (2)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Redevance de services ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) / mois (1)	(2) Les comptes des associations de copropriété ont une tarification spécifique de 22,-€ (18,19€ + TVA)/mois.
2) Forfait mensuel	4,00€ (3,31€ + TVA) (1) (2)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Ce forfait comprend les services suivants :		(2) Les comptes des associations de copropriété ont une tarification spécifique de 22€ (18,19€ + TVA)/mois.
- Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA		
- 48 opérations en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces)		
- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile		
- Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA		
- Extraits de compte électroniques		
Par opération supplémentaire en agence		
- Virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA	2,00€ (1,65€ + TVA)	
- Encaissements de chèques belges	2,00€ (1,65€ + TVA)	
- Retraits d'espèces en euro sur le compte	1,50€ (1,24€ + TVA)	
3) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA)
Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	

I.e. Le compte de paiement Business à la carte (pour les personnes morales)	Tarification	Remarques
Paiement chez un commerçant	0,60€ (0,49€ +TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Par carte (3) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro. 4) Plus de nouvelles souscriptions depuis le 11/03/2026 (5) Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
- Frais mensuels carte de débit	1,50€ (1,24€ + TVA) (1) (2)	
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€ (8,26€ + TVA)	
4.2. Cartes à débit différé (exempté de TVA) (3)		
- Première carte Beobank Visa Platinum Business	3,33€ / mois	
- Par carte Beobank Visa Platinum Business supplémentaire	3,33€ / mois	
- Première carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard	10,42€ / mois	
- Par carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard supplémentaire	5,00€ / mois	
- Première carte Visa Classic (4)	1,66€ / mois	
- Par carte Visa Classic suppl. (4)	1,66€ / mois	
- Première carte Visa Gold (4)	3,33€ / mois	
- Par carte Visa Gold supplémentaire (4)	1,66€ / mois	
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€	
- Retraits d'espèces (5)	2,50% du montant retiré (min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait)	

I.e. Le compte de paiement Business à la carte (pour les personnes morales)	Tarification	Remarques
5) Taux créditeur		
Modalités :		
- Taux d'intérêt annuel	0,00%	
- Périodicité	Trimestrielle	
6) Taux débiteur annuel		(6) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée. Le compte de paiement doit être créditeur au minimum une fois par trimestre.
- Facilité de caisse (6)	12,50%	
- Dépassement	14,00%	
- Comptabilisation des intérêts	Trimestrielle	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

I.f. Le compte de paiement de Fonds de tiers	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
2) Forfait mensuel	0,00€	
Ce forfait comprend les services suivants :		
- Transactions en euro zone SEPA (exécution et réception de paiements)		
- Accès à Beobank Online, Beobank Mobile et ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa)		
- Extraits de compte électroniques		
3) Taux créditeur		(1) Paiement des intérêts créditeurs à partir d'un montant minimum de 0,50€.
Modalités : - Taux d'intérêt annuel	0,25% (1)	
- Périodicité	Trimestrielle	
- Précompte mobilier	30,00%	
4) Taux débiteur	Pas d'application	
5) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	

I.f. Le compte de paiement de Fonds de tiers	Tarification	Remarques
- Chèques nationaux – débit	J + 0	
6) Cartes	Pas d'application	

I.g. Le compte de paiement Rubriqué	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Gestion du compte - Transactions en euro zone SEPA (exécution et réception de paiements) - Accès à Beobank Online, Beobank Mobile et ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa) - Extraits de compte électroniques	0,00€	
2) Taux créditeur annuel	0,00%	
3) Taux débiteur	Pas d'application	
4) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	 J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
5) Cartes	Pas d'application	

I.h. Le compte Investor Account	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1er mai 2016.**		
1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA) - Extraits de compte électroniques	 Gratuit Gratuit Gratuit	
2) Taux créditeur annuel	0,00%	
3) Taux débiteur annuel - Dépassement - Comptabilisation des intérêts	 14,20% Trimestrielle	

4) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	
5) Cartes	Pas d'application	
6) Isabel		
Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) / mois	

I.i. Le compte Affaires	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1er mai 2016.**		
1) Frais de tenue de compte		
- Ouverture/fermeture	0,00€	
- Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA)	11,00€ (1) (2)	(1) Les frais de tenue de compte et le forfait mensuel sont débités en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
- Redevance de services ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) / mois (1)	(2) Si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte de paiement, le compte Beobank Money Market, le compte à terme, le compte d'épargne, le compte-titres) du titulaire principal chez Beobank NV/SA atteint au moins 15.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, les frais de tenue de compte et le forfait mensuel ne sont pas dus.
2) Forfait mensuel	4,00€ (3,31€ + TVA) (1) (2)	(1) Les frais de tenue de compte et le forfait mensuel sont débités en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Ce forfait comprend les services suivants :		(2) Si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte de paiement, le compte Beobank Money Market, le compte à terme, le compte d'épargne, le compte-titres) du titulaire principal chez Beobank NV/SA atteint au moins 15.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, les frais de tenue de compte et le forfait mensuel ne sont pas dus.
- Nombre illimité d'opérations électroniques en euro zone SEPA		
- 1 carte de débit		
- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile		
- Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA		
- Extraits de compte électroniques		

I.i. Le compte Affaires	Tarification	Remarques
3) Opérations en agence ou demandées via Secure Messaging (3)		(3) Par transaction. Si le total des soldes créditeurs mensuels de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte-titres) du titulaire principal chez Beobank NV|SA atteint un montant minimum de 15.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, aucun frais ne sera porté en compte pour ces opérations.
Virement (instantané) « papier » en euro dans la zone SEPA	2,00€ (1,65€ + TVA)	
Encaissement de chèques belges	2,00€ (1,65€ + TVA)	
Retrait d'espèces en euro sur le compte	1,50€ (1,24€ + TVA)	
4) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA)
Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA)
Paiement chez un commerçant	0,60€ (0,49€ +TVA) + 2% du montant de la transaction	Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
5) Cartes		
5.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ + TVA) par carte supplémentaire (4)	(4) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€ (8,26€ +TVA)	
5.2. Cartes à débit différé (exempté de TVA) (5)		(5) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.
- Première carte Beobank Visa Platinum Business	Gratuit	
- Par carte Beobank Visa Platinum Business supplémentaire	3,33€ / mois	
- Première carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard	10,42€ / mois	

I.i. Le compte Affaires	Tarification	Remarques
- Par carte Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard supplémentaire	5,00€ / mois	
- Première carte Visa Classic (6)	Gratuit	(6) Plus de nouvelles souscriptions depuis le 11/03/2026
- Par carte Visa Classic suppl. (6)	1,66€ / mois	
- Première carte Visa Gold (6)	Gratuit	
- Par carte Visa Gold supplémentaire (6)	1,66€ / mois	
- Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€	
- Retraits d'espèces (7)	2,50% du montant retiré (min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait)	(7) Frais non applicables pour les cartes Beobank Visa Platinum Business et Beobank Brussels Airlines Navigator Mastercard.
6) Taux créditeur		
Modalités :		
- Taux d'intérêt annuel	0,00%	
- Périodicité	Trimestrielle	
7) Taux débiteur annuel		
Facilité de découvert	9,25% de marge	
Dépassement	10,25%	
8) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

Tous droits, frais et honoraires de tiers, notamment les frais d'expertise, les frais et honoraires de notaires, les droits d'enregistrement, les frais d'inscription hypothécaire, les frais de renouvellement ou de mainlevée qui résultent de sûretés consenties aux fins de couvrir l'utilisation d'une quelconque forme de crédits commerciaux, sont à charge exclusive et intégrale de leur(s) bénéficiaire(s). Il en sera de même de tous les frais de poursuite judiciaire et extra judiciaire, y compris les honoraires d'avocat en cas d'exécution forcée des engagements du crédité ou du tiers garant. Si la banque en faisait l'avance, elle en imputerait le montant sur le crédit accordé.

I.j. Le compte de paiement en devises	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Opérations de paiement et de réception (hors frais pour les paiements internationaux) - 48 opérations en agence par an (hors frais pour les paiements internationaux) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence :	L'équivalent de 2,00€ (1,65€ + TVA) L'équivalent de 2,00€ (1,65€ + TVA) / opération	
3) Cartes	Pas d'application	
4) Taux créditeur annuel	0,00%	
5) Taux débiteur	Pas d'application	
6) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces	 J – 2 jours ouvrables J – 2 jours ouvrables	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
7) Dépôts et retraits d'espèces	Voir chapitre VII. Les opérations de change	
8) Isabel Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	 L'équivalent de 1,00€ (0,83€ + TVA) / mois	

I.k. Le compte Individualisé	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1er mai 2016.**		
1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA) - Extraits de compte électroniques	 0,00€ 0,00€ 0,00€	
2) Taux créditeur annuel	0,00%	
3) Taux débiteur	Pas d'application	
4) Date de valeur - Versement - Retrait d'espèces	 J + 0 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée

I.k. Le compte Individualisé	Tarification	Remarques
- Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	J + 1 J + 0	sur/débitée du compte de Beobank.
5) Isabel Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) / mois	

II. Ouverture de crédit

Ouverture de crédit	Tarification	Remarques
1) Taux débiteur annuel		
Crédit de caisse		
- Taux d'intérêt	9,25%	
- Dépassement non autorisé	14,00%	
Flexline		
Pour une utilisation inférieure ou égale à 25.000€		
- Taux d'intérêt	9,25%	
Pour une utilisation supérieure à 25.000€		
Taux d'intérêt :		
1/ Partie variable	Basée sur l'évolution de l'Euribor 3 mois	Taux Euribor 3 mois tel que repris à l'index EUR003M de Bloomberg le lundi ou 1er jour ouvrable suivant après 11h00
2/ Partie fixe		
>25.000€→50.000€	4,50%	
>50.000€→75.000€	3,00%	
Tranche supérieure	2,25%	
3/ Marge révisable	De -1,00% à 1,00% maximal	Dans les limites mentionnées, la marge peut être revue moyennant un préavis de 30 jours
Dépassement non autorisé	14,00%	
2) Commission de réservation Sur le plus haut solde débiteur et au minimum sur le montant du crédit	0,25% par trimestre	

III. Limites sur les opérations à distance et avec la carte de débit

Opérations			Remarques
<u>Accès Banque à Distance – Entreprise Individuelle & Personne Morale</u> **Virements externes SEPA (via Beobank Online, Beobank Mobile, ou Beobank Selfbanking)** **Virements internationaux (hors zone SEPA) via Beobank Online**			Les limites applicables aux professionnels sont définies individuellement en fonction de vos besoins. Elles vous sont communiquées par votre agence Beobank**.** Contactez votre agence Beobank pour plus d'information.
Retraits d'espèces et paiements par carte de débit (1) - Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques	**Limite par jour (2)** 600€ / carte	**Limite par semaine (3)** 1.250€ / carte	(1) Pour une carte de débit bénéficiant de limites standards. Ces limites peuvent être modifiées à la demande du client et sous réserve d'acceptation de la banque. Vous pouvez également adapter temporairement vos limites via Beobank Online ou Beobank Mobile. La limite maximale de retrait et de paiement sur 7 jours glissants, c.-à-d. du lundi au lundi, du mardi au mardi, etc. par compte est de 9.990€, quel que soit le nombre de cartes liées au compte en question (2) 24 heures glissantes (3) 7 jours glissants
- Paiement chez un commerçant et dans une station-service (4)	**Limite par jour (2)** -	**Limite par semaine (3)** 2.500€ / carte	(4) Les transactions sans introduction du code PIN peuvent être autorisées jusqu'à 50,-€.

IV. Les comptes d'épargne

IV. a. Les comptes d'épargne réglementés

Accessible uniquement aux personnes physiques. Les documents "Informations clés pour l'épargnant" sont disponibles sur simple demande en agence ou sur notre site Internet de beobank.

Les comptes d'épargne réglementés	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture.**		
1) Frais de tenue de compte (1) (2) - Redevance annuelle (exempté de TVA) - Fermeture - Dépôts et retraits d'espèces en euro - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Extraits de compte électroniques	15,00€ 16,00€ à partir du 01/01/2027	(1) La redevance annuelle est de 15,00€ (excepté si le compte a été ouvert il y a moins de 3 mois). Si clôture du compte en cours d'année, la redevance annuelle est due au prorata du nombre de mois où le compte est resté ouvert durant l'année (2) La redevance annuelle n'est pas réclamée dans les cas suivants : - Compte d'épargne lorsqu'il est utilisé pour le a) versement des intérêts d'un compte à terme ou pour b) effectuer des investissements. - Solde mensuel moyen du compte est supérieur ou égal à 500€ - Garantie locative - Ouverture moins de 3 mois - Relation totale du titulaire principal d'au moins 10.000€ chez Beobank NV/SA au dernier jour ouvré du mois précédent - Solde supérieur à 1.239,47€ sur le compte au 31/12 de l'année précédente.
2) Taux créditeur annuel **Paiement des intérêts (3)** **Taux de base (sur base annuelle) : en date valeur du 1er janvier ou à la clôture du compte** **Prime de fidélité : en date valeur du premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise ou à la clôture du compte**		(3) Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base et de la prime de fidélité.

Les comptes d'épargne réglementés	Tarification	Remarques
Précompte mobilier	15,00% (4) (5)	(4) À partir de 1.020€ d'intérêts par an en 2026 ; à partir de 2.040€ d'intérêts par an en 2026 pour le compte d'épargne réglementé ouvert au nom des deux époux ou des co-habitants légaux ou pour des indépendants ou professions libérales non constituées en société. L'excédent de précompte mobilier perçu lors du paiement des intérêts peut être récupéré auprès de l'Administration fiscale sur demande écrite de la part du client auprès de celle-ci. Nous vous rappelons qu'il appartient au(x) titulaire(s) d'un compte épargne de mentionner dans sa/leur déclaration fiscale le montant des intérêts perçus sur l'ensemble de ces comptes lorsque ce montant excède le montant d'intérêt exonéré sur base annuelle. La situation fiscale du/des titulaire(s) est validée spécifiquement à chaque paiement d'intérêts.
Compte d'épargne Classique		
Compte de catégorie **A** : compte sans conditions		(5) Pour les comptes d'épargne réglementés des sociétés, les intérêts sont soumis à un précompte mobilier de 15% à partir du 1er euro cent d'intérêt.
Taux de base	0,40%	
Prime de fidélité (6)	0,10%	(6) Prime de fidélité : taux applicable sur les nouveaux dépôts ou lors du renouvellement de la prime, sur base annuelle. La prime est octroyée sur tout montant restant sur le compte pendant 12 mois calendriers consécutifs.
Compte d'épargne Fidelity Plus		
Compte de catégorie **A** : compte sans conditions		
Taux de base	0,15%	
Prime de fidélité (6)	0,65%	
		Transfert : En cas de transfert, d'un dépôt d'épargne vers un autre dépôt d'épargne ouvert au nom de - au moins un même titulaire - auprès du même établissement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, la période de constitution de la prime de fidélité sur le premier dépôt d'épargne reste acquise. La condition est que le montant du transfert s'élève à 500 EUR minimum et que le titulaire concerné n'ait pas déjà effectué trois transferts de ce type, à partir du même dépôt d'épargne, au cours de la même année civile. Le taux de la prime de fidélité sur le montant transféré est calculé comme étant une moyenne des taux de prime de fidélité des différents comptes, pondérée par la durée pendant laquelle les fonds sont restés sur chacun de ces comptes.

Les comptes d'épargne réglementés	Tarification	Remarques
3) Dates de valeur		Remarque : s'agissant des comptes d'épargne réglementés, la banque applique la méthode LIFO (Last In, First Out). Signifiant donc que les retraits sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée.
Versement	J + 0	
Retrait d'espèces	J + 0	
4) Extraits de compte papier		
Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA)	1,50€ par extrait	
Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	3,00€ par extrait	

IV.b. Les comptes d'épargne non réglementés

Les comptes d'épargne non réglementés	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte		
- Redevance annuelle (exempté de TVA) (1)	10,00€	(1) Montant dû au prorata si le produit est ouvert pendant l'année.
- Ouverture/fermeture		
- Opérations de paiement et de réception en euro dans la zone SEPA		
- Dépôts et retraits d'espèces en euro		
- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile		
- Extraits de compte électroniques		
2) Taux créditeur annuel		(2) 30,00% de précompte mobilier à partir du 1er euro cent d'intérêt.
Business Savings Account (2)		
Taux de base (3)		(3) Le taux de base varie en fonction du solde créditeur en compte.
≤ 1.000.000 €	0,00%	
> 1.000.000 €	0,00%	
Prime de fidélité	0,00%	
Business Loyalty Savings Account (2)		(2) 30,00% de précompte mobilier à partir du 1er euro cent d'intérêt.
Taux de base (3)		(3) Le taux de base varie en fonction du solde créditeur en compte.
≤ 1.000.000 €	0,00%	
Prime de fidélité	0,00%	

Les comptes d'épargne non réglementés	Tarification	Remarques
Taux de base (3) > 1.000.000 € Prime de fidélité **Compte d'épargne rubriqué (3) (4)** Taux de base	 0,00% 0,00% 0,25%	(3) Le taux de base varie en fonction du solde créditeur en compte. (4) Paiement annuel des intérêts créditeurs à partir d'un montant minimum de 1,24€ par an.
3) Dates de valeur Versement Retrait d'espèces	 J + 0 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
4) Extraits de compte papier Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	 1,50€ par extrait 3,00€ par extrait	

IV.c. Le compte Beobank Money Market

Le compte Beobank Money Market en euro et en devise	Tarification	Remarques
ⓘ **Pas de nouvelle ouverture possible pour les comptes en devise**		
1) Frais de tenue de compte - Fermeture - Tenue de compte - Opérations de paiement et de réception (hors frais pour les paiements internationaux). - Dépôts et retraits d'espèces en euro sur un compte en euro (1) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Extraits de compte électroniques	0,00€	(1) Pour les comptes en devise, voir chapitre V. Les opérations de change.
2) Taux créditeur annuel Modalités : Solde du compte < 100.000,00€ < 250.000,00€	 1,75% 2,00%	- Le taux annuel s'applique sur l'entièreté du solde du compte. - Pour les comptes Beobank Money Market en devises étrangères, les taux et montants des tranches sont disponibles en agence.

Le compte Beobank Money Market en euro et en devise	Tarification	Remarques
< 20.000.000,00€ ≥ 20.000.000,00€	2,50% 0,00%	- Par définition, les taux sont susceptibles d'être modifiés quotidiennement sans notification préalable. - Paiement mensuel des intérêts créditeurs à partir d'un montant minimum de 0,50€. - Précompte mobilier de 30,00% sur les intérêts créditeurs.
3) Dates de valeur Versement Retrait d'espèces	 J + 0 J + 0	Beobank Money Market en devises étrangères : J + 2 jours ouvrables pour les versements J - 2 jours ouvrables pour les retraits.
4) Extraits de compte papier Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	 1,50€ par extrait 3,00€ par extrait	

V. La mise à disposition du courrier

La mise à disposition du courrier	Tarification	Remarques
1) Extraits de compte Chaque mois, un extrait de compte est mis à disposition du client sur un support durable pour autant que des opérations aient été effectuées depuis le dernier extrait. Le support durable peut consister en un extrait électronique ou papier.		
2) Extraits électroniques	Gratuit	Communications téléphoniques et abonnement à charge de l'utilisateur.
3) Extraits papier L'envoi d'extrait papier est payant sauf s'il est inclus dans le forfait mensuel repris dans la rubrique I. (1) Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA)	 1,50€ par extrait	(1) Maximum 1 extrait papier gratuit par client par mois

La mise à disposition du courrier	Tarification	Remarques
Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	3,00€ par extrait	

VI. Le compte à terme

Le compte à terme
Les taux des comptes à terme en euro sont disponibles sur demande en agence.
Ouverture, renouvellement, fermeture, redevance annuelle : gratuit
Précompte mobilier : 30,00%

VII. Les opérations de change

Les opérations de change (exempté de TVA)			
1) Dépôts et retraits d'espèces sur / d'un compte	**Devise du dépôt/retrait en**	**Sur/d'un compte en**	**Frais**
	Euro	Autre devise	Commission 0,50%
	Autre devise	Euro	Commission 0,50%
	Autre devise (1)	Autre devise (1)	Commission 0,50%
2) Opération de change de billets			
Beobank n'assure plus le change de billets dont la devise n'a plus cours (y compris les anciennes devises de l'UEM). Le client est tenu de se présenter à la banque nationale du pays de la devise concernée.			

(1) La devise des espèces déposés ou retirés doit être identique à la devise du compte.

VIII. Les paiements internationaux

Les paiements internationaux

1) Virements

1.1. Virements internes

Date de valeur :
J + 0 jour ouvrable pour transferts dans une devise de l'Espace économique européen (EEE) (l'EEE comprend les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein)
J + 2 jours ouvrables pour transferts dans les autres devises
(J = jour d'exécution)

Frais / Commission :

Aucun

1.2. Autres virements

Définitions
Virements européens (SEPA) :

Un virement européen SEPA est un paiement, libellé en euro, dont le compte donneur d'ordre et celui du bénéficiaire sont tenus dans un pays de l'EEE (les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), en Suisse, à Monaco, ou à Saint-Marin, qui mentionne les numéros de compte corrects (format IBAN) du compte donneur d'ordre et du bénéficiaire et le nom du bénéficiaire.
Les instructions pour les frais sont SHA (*shared cost* ou frais partagés).

Virements internationaux :
Un virement autre qu'un virement européen (SEPA).

Instructions pour les frais :
- *Shared Cost* (SHA – frais partagés) : le donneur d'ordre paie les frais imputés par sa propre banque. Les frais imputés par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.
- *Our Cost* (OUR – frais à charge du donneur d'ordre) : le donneur d'ordre paie les frais imputés par sa propre banque ainsi que ceux imputés par la banque du bénéficiaire.
- *Beneficiary Cost* (BEN – frais à charge du bénéficiaire) : les frais imputés par la banque du donneur d'ordre ainsi que ceux imputés par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.

1.2.1. Virements sortants	
Virements européens (SEPA) : Date de valeur débit en compte	J + 0 jour ouvrable (J = jour d'exécution)
Frais	Aucun frais
Virements internationaux et virements en devises : Date de valeur débit en compte	J + 0 jour ouvrable (J = jour d'exécution)
Frais / Commissions	- Frais de SWIFT : 5,00€ + 21% TVA - Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA - Si les frais sont spécifiés à notre charge (OUR), les frais réels appliqués par les correspondants et banques intermédiaires seront chargés.
1.2.2. Virements entrants	
Virements européens (SEPA) : Date de valeur crédit en compte	J + 0 jour ouvrable (J = valeur reçue par Beobank)

Les paiements internationaux	
Frais	Aucun frais
Virements internationaux et virements en devises : Date de valeur crédit en compte	
- Sans change	J + 0 jour ouvrable
- Avec change	J + 2 jours ouvrables (J = jour de crédit en compte)
Frais / Commissions	Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA
2) Chèques	
2.1. Débit de chèques	
Date de valeur débit en compte	J – 1 jour ouvrable (J = jour de débit en compte)
Frais	- Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA - Frais de port : 5,00€ + 21% TVA
2.2. Encaissement de chèques	
Date de valeur crédit en compte	
- Crédit Après Encaissement	
- Sans change	J + 0 jour ouvrable
- Avec change	J + 2 jours ouvrables
- Crédit immédiat Sauf Bonne Fin	J + 4 à 10 jours ouvrables selon pays (J = jour de crédit en compte)
Frais	- Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA - Frais de port : 5,00€ + 21% TVA - Frais d'encaissement : 2,50€ + 21% TVA - Frais, TVA et commissions éventuellement appliqués par les banques intervenant dans l'encaissement des chèques.
2.3. Autres frais	
Frais pour photocopie	24,20€ (20€ + TVA)
Frais pour chèques impayés	24,20€ (20€ + TVA)
3) Taux de change	
Cours appliqué par Beobank au moment où la transaction est exécutée par Beobank.	
4) Procédures internes	
Tous les délais d'exécution s'entendent après acceptation de l'ordre par Beobank.	
5) Autres frais	
Frais de confirmation (par fax, e-mail, ...) au bénéficiaire / donneur d'ordre	12,50€ (10,33€ + TVA)
Rejet d'un paiement	7,50€ (6,19€ + TVA)
Demande historique paiements internationaux	10,00€ (8,26€ + TVA)

Les paiements internationaux	
Révocation paiement international	15,00€ (12,39€ + TVA)
Recherche moins de 3 mois	Gratuit
Recherche entre 3 mois et 1 an	15,00€ (12,39€ + TVA)
Recherche > 1 an	25,00€ (20,66€ + TVA)

IX. Les coffres clients

Dimensions	Frais annuel (1) (TVA comprise)	Autres frais
A = < 40 DM³	100,00€ (82,65€ + TVA)	(1) les frais annuels sont débités en date d'anniversaire du contrat. Frais supplémentaires : - Remplacement du code secret suite à une perte : 150,00€ (123,97€ +TVA.). - Remplacement de la clé suite à une perte : 400,00€ (330,58€ + TVA). - Les frais occasionnés par l'intervention d'un huissier de justice sont à charge du locataire. - Retard de paiement : - Intérêts de retard : 3,25% sur base annuelle - Indemnité forfaitaire : 10% sur le montant total des loyers impayés
B = 40 - 60 DM³	120,00€ (99,18€ + TVA)	
C = 61 - 100 DM³	160,00€ (132,23€ + TVA)	
D = 101 - 300 DM³	200,00€ (165,29€ + TVA)	
E = > 300 DM	260,00€ (214,88€ + TVA)	

X. Les placements

Les placements

1) Organismes de placements collectifs (OPC)

Beobank propose des produits d'autres institutions financières. Vous avez accès à toute une gamme des fonds d'investissement promus par les plus prestigieuses maisons de renommée internationale. La gamme couvre des fonds monétaires, obligataires, des fonds d'actions, des fonds diversifiés, des fonds avec protection du capital et fonds de pension.

1.1. Structure des frais et des commissions (opérations exonérées de TVA)

Types	Frais d'entrée(1)	Frais de sortie
OPC monétaires (2)	0,50%	0,00%

Les placements

OPC obligataires	Max. 2,50%	0,00%
OPC diversifiés	Max. 2,50%	0,00%
OPC d'actions	Max. 2,50%	0,00%
OPC garantis (2)	Max. 2,50%	Max. 2,00% avant l'échéance
OPC assortis d'une protection du capital (2)	Max. 2,50% 5,00% après la période de souscription	Max. 3,00% avant l'échéance (au profit du compartiment)
OPC Fonds de pension	Max. 3,00%	0,00 %

(1) Frais d'entrée : sauf exceptions prévues dans le prospectus par la société de gestion du fonds.
(2) Souscription uniquement possible en agence

Montant minimum à investir (sauf fonds de pension) : 50,-€ ou 75,-$.
Montant Maximum par transaction online (sauf fonds de pension) : 200.000€

Le prix d'achat effectif d'une part dans un fonds correspond à sa valeur, majorée des éventuels frais, impôts et taxes. Avant toute transaction, nous vous conseillons de lire le prospectus, le document 'Informations clés pour l'investisseur' (Key Information Document ou KID) liés au fonds et le Règlement Général des Opérations de Beobank pour plus d'informations concernant les commissions et les frais. Le gestionnaire d'OPC rétrocède une partie de ses commissions de gestion à Beobank NV/SA tant que vous gardez votre investissement (dépendant de l'OPC, cette rétrocession varie entre 30% et 75%, mais dans la majorité des cas elle s'élève à 50% des commissions de gestion).

2) Transactions sur titres

2.1. Frais de courtage par transaction (3) : Actions et ETF (opérations exonérées de TVA)

	Jusqu'à 2.000€	Plus de 2.000€
Euronext		
Bruxelles	6,50€	0,20% (min. 15,00€)
Paris, Amsterdam	9,50€	0,25% (min. 20,00€)
Autres (4)		
Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Italie, Norvège Portugal, Suède, Suisse, Canada	45,00€	0,50% (min. 50,00€)
Marchés Américains		
NYSE, Nasdaq	20,00€	0,35% (min. 30,00€)

(3) Montant maximum par transaction online : 200.000€
(4) Dans la catégorie « autres », le client a également la possibilité de réaliser des ventes exclusivement en agence sur les bourses suivantes : Afrique du Sud, Hong Kong, Australie, Singapour et Malaisie. Des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires, et Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché, qui seront répercutés sur le client.

Transaction d'achat d'un ETF : uniquement possible dans la banque à distance et uniquement les produits non complexes. Est un produit qualifié de non complexe au sens de la réglementation MiFID II, un instrument financier liquide, avec une structure simple, une valorisation facilement accessible, sans dérivés ni mécanisme sophistiqué, que l'investisseur de détail peut comprendre sans conseil spécialisé.

Les placements

Pour les marchés US et Canada : les ordres saisis après 20h (heure de Paris) seront transmis sur ces marchés jusqu'à 22h (heure de fermeture des marchés), dans la limite d'un montant de 40.000 USD ou 40.000 CAD par ordre. Durant cette tranche horaire, les clients ne pourront pas introduire d'ordre au-delà de ces montants.

2.2. Eurobonds (obligations) et bons d'État (opérations exonérées de TVA)

Souscription marché primaire (5) : pas de frais de souscription

Achat/vente marché secondaire (6) :

- Frais de courtage : 0,50% du montant de la transaction

Lors de l'achat ou de la vente d'une obligation sur des marchés étrangers, des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires. Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché qui seront répercutés sur le client.

(5) Souscription obligations (sauf bons d'état) ne sont pas possible
(6) Achats & ventes sont possible mais dépendent de plusieurs facteurs tels que la liquidité, la cotation sur un marché donné, etc.

2.3. Vente publique de Titres Non-Cotés en bourse (actions et obligations)

Des frais de courtage de 1,05% (opérations exonérées de TVA) et des frais d'enchères supplémentaires de 0,80% (opérations exonérées de TVA) sont dus sur le montant brut des transactions de vente publique.

2.4. Produits structurés* distribués par Beobank

Souscription marché primaire :

- Frais d'entrée : voir la fiche technique du produit

*Souscription non disponible dans la banque à distance

2.5. Produits structurés

Frais de vente sur le marché secondaire : 0,50%

3) Les principales taxes sur les instruments financiers en Belgique

Les explications qui suivent sur les principales taxes sur les instruments financiers en Belgique sont fournies de manière générale et à titre purement informatif. La fiscalité est complexe, dépend de la situation fiscale de chaque client et fait régulièrement l'objet de modifications réglementaires. Il est donc recommandé aux clients de consulter un expert en fiscalité indépendant afin que celui-ci évalue s'ils sont concernés par les taxes reprises ci-dessous et à quelles conditions.

3.1. Taxe sur les opérations de bourse (TOB) – à titre informatif

Instrument Financier	Marché Primaire	Achat marché secondaire	Vente marché secondaire
Bons de caisse, Obligations et bons d'Etat	0,00%	0,12% (max. 1.300 EUR)	0,12% (max. 1.300 EUR)
Produits structurés AVEC protection de capital	0,00%	0,12% (max. 1.300 EUR)	0,12% (max. 1.300 EUR)
Produits structurés SANS protection de capital	0,00%	0,35% (max 1.600 EUR)	0,35% (max 1.600 EUR)
Actions, warrants, droits	0,00%	0,35% (max 1.600 EUR)	0,35% (max 1.600 EUR)

Les placements

OPC de type SICAV non cotée en bourse	Part de capitalisation	0,00%	0,00%	1,32% (max. 4.000 EUR)
	Part de distribution	0,00%	0,00%	0,00%
ETF (Trackers) – SICAV cotée en bourse			0,12% avec un maximum de 1.300,-€) pour les ETF enregistrés dans l'EEE (Espace économique Européen) à l'exception des SICAV de capitalisation figurant sur la liste de la FSMA.	
			0,35% (avec un maximum de 1.600,-€) pour les ETF enregistrés en dehors de l'EEE à l'exception des SICAV de capitalisation figurant sur la liste de la FSMA.	
			1,32% (avec un maximum 4.000,-€) pour les ETF à capitalisation figurant sur la liste de la FSMA.	
OPC de type fonds commun de placement (FCP) non coté en bourse			0,00%	0,00%

3.2. Le précompte mobilier Belge

Sur la plupart des intérêts et des dividendes que le client perçoit (d'actions, obligations, fonds de distribution etc.), un précompte mobilier de 30% est en principe retenu à la source.

Un précompte mobilier de 30% s'applique aussi sur la plus-value réalisée lors de la revente de fonds d'investissement ou ETF si la partie investie en instruments à revenu fixe dépasse 10%. Le précompte mobilier de 30% ne s'applique que sur la plus-value provenant des instruments à revenu fixe qui composent le produit financier.

3.3. La taxe sur les plus-values des actifs financiers

Depuis 2026, une taxe de 10% s'applique sur les plus-values réalisées lors de la vente de la plupart des actifs financiers, avec une exonération sur les premiers 10.000 euros de gains par an. Le précompte mobilier de 30% sur plus-value (3.2) et cette taxe de 10% (3.3) ne sont pas cumulatifs.

3.4. La taxe annuelle sur les comptes-titres

Une taxe de 0,30% sera due annuellement à partir de 2026 sur les comptes-titres dont la valeur moyenne des instruments financiers imposables est supérieure à 1 million d'euros au cours de la période de référence. La période de référence est de 12 mois et commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

3.5. Taxes étrangères

Une taxe étrangère est due et varie en fonction de l'opération et du pays :

- Un 'Stamp Duty' de 0,50% sur des transactions d'achat d'actions sur le marché britannique.
- Une cotisation supplémentaire de 0,40% sur le montant brut des transactions d'achat d'actions cotées en bourse d'entreprises françaises avec une valeur boursière supérieure à 1 milliard d'euro.
- Une cotisation supplémentaire sur le montant brut des transactions d'achat d'actions italiennes 0,10% si la transaction est faite sur une bourse européenne ou 0,20% sur toutes les autres bourses.
- Une cotisation supplémentaire de 0,20% sur le montant brut des transactions d'achat d'actions cotées en bourse d'entreprises espagnole avec une valeur boursière supérieure à 1 milliard d'euro.

Les placements

- Lors de l'achat ou de la vente d'ordres de bourse sur des marchés étrangers, des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires. Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché.

4) Gestion de votre compte-titres & Service étendu

Streaming des informations de cours en différé (avec un délai de minimum 15 min)		Gratuit
Ouverture du compte		Gratuit
Clôture du compte		Gratuit
Droit de garde		Gratuit (7) ou 2,50€ par ligne (max 37,50€) par trimestre
Frais de gestion		Gratuit (7) ou 2,50€ (TVAC) par trimestre par dossier
Transfert entrant		Gratuit
Transfert sortant, par ligne		75,00€ (TVAC)
Transfert interne		Gratuit
Nominatif administré/dématérialisation, par position		150,00€ (TVAC)
Recherches diverses et attestations	Demande d'historique	35,00€ (TVAC)
	Demande de valorisation	15,00€ (TVAC)
	Demande de recherche étendue	180,00€ (TVAC)
	Demande d'attestation fiscale	36,30€ (TVAC)
	Demande de copie	< 3 ans : 13,20€ (TVAC) par document
		> 3 ans : 30,25€ (TVAC) par document
Compte devise étrangère : AUD, CAD, GBP, CHF, DKK, HKD, JPY, NOK, NZD, SEK, USD		10,00€ (par an) par compte
Frais de change (8)		Action, ETF, obligation : ~ 0,20% (9) OPC : ~ 0,40% (10)

(7) Les frais de gestion et de garde ne s'appliquent pas aux OPC, ni sur les bons de caisse commercialisés par Beobank, ni sur les bons d'Etat belges et ni sur les produits structurés commercialisés par Beobank. Des clients ayant un TRB (Total Relationship Balance) égal à 100.000€ ou plus élevé sont exemptés de frais de gestion et de garde. Le TRB est la somme de tous les avoirs du client au sein de la Banque. Sont repris dans le calcul :

- Solde créditeur des comptes de paiement
- Comptes d'épargne réglementés et non réglementés
- Comptes à terme en EUR et en devises
- Comptes-titres ordinaires
- Comptes-titres épargne-pension
- Les assurances-vie « Epargne - Investissements » ACM Belgium Life SA du type B21, B23, B26 et B44

Le TRB est calculé sur base du solde disponible et/ou de la valorisation des portefeuilles titres au dernier jour ouvrable de chaque mois. Dans le calcul du TRB du client – au niveau « Client » - les avoirs détenus en co-titularité/indivision sont repris.

Les placements

(8) Des frais de change sont applicables à toute opération sur titres dont la devise de transaction diffère de la devise de règlement, qu'il s'agisse d'une souscription, d'un achat, d'une vente, du paiement d'un coupon ou dividende, ou d'un remboursement à l'échéance. En cas de conversion de devises, les frais supplémentaires intégrés au taux de change varieront en fonction de l'instrument financier et de la devise : ils s'élèvent à environ 0,20% (9) pour les actions, ETF et obligations, et à environ 0,40% (10) pour les OPC, par rapport au taux de change de référence basé sur le cours de la Banque centrale européenne.

(9) À compter du 1er janvier 2027, les frais supplémentaires intégrés au taux de change s'élèveront à ~ 0,7 %.

(10) À compter du 1er janvier 2027, les frais supplémentaires intégrés au taux de change s'élèveront à ~ 0,9 %.

XI. Divers

Divers	Tarification (1)	Remarques
Tarification domiciliation européenne SEPA – créanciers - Domiciliation européenne SEPA - Frais minimum par batch (lot) - Remboursement d'une transaction autorisée dans un délai de 8 semaines - Rejets / Impayés - Demande de remboursement d'une transaction non autorisée	 0,07€ (0,06€ + TVA) 3,03€ (2,50€ + TVA) 0,07€ (0,06€ + TVA) 0,07€ (0,06€ + TVA) 72,60€ (60,00€ + TVA)	(1) Par demande ou par occurrence sauf indication contraire.
Copie d'extrait de compte bancaire	15,00€ (TVA comprise) (2) (3)	(2) Par extrait de compte demandé. (3) Montant maximum par recherche = 250,-€ (TVA comprise).
Autres copies (contrat, chèque, historique, pièce de caisse…)	13,20€ (TVA comprise) (4)	(4) Par document si le document date d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si le document date de 3 ans ou plus.
Envoi recommandé chéquier	2,48€ (2,05€ +TVA) + port	Depuis le 01/04/2023, la Banque ne délivre plus de carnets de chèques.
Ordre permanent impayé	8,00€ (6,61€ + TVA.)	
Domiciliation impayée	8,00€ (6,61€ + TVA)	
Mémo-virement impayé	8,00€ (6,61€ + TVA)	
Chèque sans provision	8,00€ (6,61€ + TVA)	
Commande de 50 bulletins de virement pré-imprimés (donneur d'ordre ou bénéficiaire)	10,00€ (8,27€ + TVA)	
Commande de 100 bulletins de virement pré-imprimés (donneur d'ordre ou bénéficiaire)	15,00€ (12,40€ + TVA)	
Calcul d'intérêts (sans frais si demande fondée)	13,20€ (10,91€ + TVA) (5)	(5) Par calcul si la période couverte par le calcul date d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si la période couverte par le calcul date d'il y a 3 ans ou plus.
Attestation déclaration fiscale (comptes de paiement, dépôt d'épargne et dossier-titres)	36,30€ (30,00€ + TVA)	
Attestation de notoriété	60,50€ (50,00€ + TVA)	
Attestation pour les réviseurs d'entreprise	36,30€ (TVA comprise)	
Recherches sur retraits aux autres distributeurs, paiements chez un commerçant ou dans une station-service (sans frais si erreur d'un prestataire de services)	13,20€ (10,91€ + TVA) (6)	(6) Par recherche si la recherche porte sur une période datant d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si elle porte sur une période d'il y a 3 ans ou plus.

Divers	Tarification (1)	Remarques
Recherches sur 'Adresse inconnue'	9,00€ au 3ème retour courrier	
Ouverture d'un dossier succession	À concurrence du solde disponible des avoirs du client avec un maximum de 125,00€ (103,30€ + TVA)	
Frais annuels de gestion d'un dossier succession	À concurrence du solde disponible des avoirs du client avec un maximum de 50,00€ (41,32€ + TVA)	Frais annuels de gestion redevable à partir de 12 mois après la déclaration du décès.
Blocage légal/fiscal/déclaration de tiers-saisi	100,00€ (82,65€ + TVA)	
Frais de recherche compte dormant	10% de la totalité des avoirs avec un maximum de 200,00€ (165,29€ + TVA)	
Frais de recherche coffre dormant	100,00€ (82,65€ + TVA)	
Frais de réponse recherche bancaire fiscal	75,00€ (61,98€ + TVA) (7)	(7) par recherche
Frais de rappel relatifs aux dépassements en comptes Lettre de rappel classique (exempté de TVA) Lettre recommandée (exempté de TVA)	 8,00€ par envoi 13,00€ par envoi	
Frais virement prioritaire au guichet (Le virement est exécuté dans la journée en fonction des jours d'ouverture et des horaires des systèmes de règlement.)	10,00€ (8,26€ +TVA) (8)	(8) + frais de virement international si applicable
Frais virement instantané au guichet Virement crédité au compte du bénéficiaire, en temps réel, 24h/24, 7j/7 si la banque destinataire est adhérente au service et accepte le virement. Beobank se réserve le droit de ne pas exécuter le virement de manière instantanée. Dans ce cas, le client peut faire un virement classique.	Selon le type de compte (9)	(9) Voir le point « Forfait mensuel » ou « Opérations en agence ou demandées via Secure Messaging » pour votre compte/vos comptes
Frais comptage pièces de monnaie (10)	6,00€ (4,96€ + TVA)	(10) Caractéristiques du sac : - Poids maximum du sac : 10 kg - Contenant : fourni par Beobank

Divers	Tarification (1)	Remarques
		- Conditionnement : en vrac Un forfait de 10,00€ (8,26€ +TVA) supplémentaires en cas de non-respect des normes ci-dessus
- Effets de commerce Paiement d'un effet °Commission de paiement ° Effet impayé Date de valeur débit en compte Encaissement d'un effet °Commission de paiement °Frais de protêts réclamés par la banque tierce Date de valeur crédit en compte ▪ Sans change ▪ Avec change	 6,05€ (5,00€ + TVA) 10,00€ (8,26€ + TVA) J – 1 jour ouvrable (11) 18,15€ (15,00€ + TVA) Variable selon la banque domicile J + 1 jour ouvrable (12) J + 2 jours ouvrables	 (11) J = jour de débit en compte (12) J = jour de crédit en compte
Frais de retour de fonds	15,00€ + les frais éventuellement chargés par la banque renvoyant les fonds	
Commande de Digipass	25,00€ (20,66€ + TVA)	